

4.2 Dispositif de soutien à l'équipement technique et administratif des porteurs de projets

■ Socle commun

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend s'inscrire dans le cadre des droits culturels. Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et entend promouvoir la diversité. Cette politique promeut la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations. La Ville de Nancy souhaite mettre en place l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi. Conformément à la feuille de route du mandat 2020-2026, un socle commun de paramètres est défini pour permettre aux porteurs de projets culturels de bénéficier d'une aide de la Ville de Nancy.

Les projets soutenus répondent à **des enjeux** :

- **territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- **artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant
- **sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- **sociétaux**, en veillant à la parité.
- **professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- **écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court, ..
- **d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :

- dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain,
- quelque soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

■ Objectifs du dispositif

L'objectif est de soutenir l'achat d'équipement technique d'appoint et d'équipement administratif (matériel informatique, logiciel métier...) nécessaire au développement des activités artistiques de la structure. Sont exclus du dispositif l'achat de gros matériel technique structurant (grill technique, gradin, véhicule...) et l'achat d'instruments de musique.

■ Porteurs de projets concernés par ce dispositif

- Filière du Spectacle vivant
- Filière cinéma et audiovisuel
- Filière du Livre et de la lecture
- Transdisciplinaire

■ Projets éligibles

Les critères

- Préciser à quoi servira le matériel acquis et son usage

Conformité administrative

- Transmettre un devis de l'achat souhaité dans le dossier.

Cohérence budgétaire du projet

- Joindre les éléments budgétaires : plan de financement de l'investissement et le budget annuel de la structure.

Empreinte carbone

- Prise en compte de l'empreinte carbone de l'investissement concerné et mesures mises en œuvre pour la diminuer

■ **Aide accordée par la Ville de Nancy**

Nature	Subvention financière
Aide	■ à l'investissement
Plafond	50 % du montant total de l'investissement

■ **Dossier de demande d'aide**

Dépôt le 31 décembre de chaque année pour les demandes de subvention de l'année suivante. Les demandes qui parviendront après cette date seront examinées en fonction des crédits encore disponibles.

Modalité ■ dépôt de dossier

Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy et comporte en annexe les éléments énoncés dans les critères ci-dessus.

■ **Engagements du porteur de projet**

Les modalités détaillées ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter. Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Nancy dans tout support de communication.

■ **Modalités de versement de l'aide**

La contribution financière de la Ville de Nancy est limitée à 50 % du montant total de l'investissement avec un versement sur présentation d'une facture acquittée. En raison de la clôture de l'exercice budgétaire, les factures finales devront être transmises au plus tard le 01/11 de l'année concernée.

■ **Suivi – contrôle**

La transmission de l'ensemble des pièces demandées est obligatoire pour que la demande de subvention puisse être prise en compte. Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la compréhension du dossier.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective du projet, sa conformité avec les éléments transmis dans le dossier, le respect des engagements du bénéficiaire et des délais réglementaires de clôture budgétaire. A l'issue de sa réalisation, le bénéficiaire devra remettre :

- un bilan moral et financier
- une revue de presse et les supports de communication réalisés
- une fiche d'évaluation complétée (présente dans le dossier)

L'analyse de ces éléments et l'évaluation des dépenses éligibles peuvent conduire à une proratisation de la subvention accordée, à une demande de reversement de la subvention ou de son acompte.

■ Disposition générales

L'instruction débute lorsque le dossier administratif est complet. Le porteur de projets peut apporter des compléments d'information liés au développement du projet au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Ville de Nancy conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt de celui-ci. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution.